

Compte rendu de séance

Séance du 10 Mai 2021

L'an 2021 et le 10 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Ouessant sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laetitia, GESLAND Françoise, GRIMAULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, TEMPLIER Véronique, TRAVERS Anne-Sophie, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GEFFROY Maryline à Mme BAYON Hélène, ROBIN Laëtitia à Mme AUPIED Sandrine, SOCKATH Monique à M. GEFFRAULT Pierre, M. DODARD Christophe à Mme BOUVIER Laetitia

Absent(s) : M. LAMY Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 04/05/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 12/05/2021

Et publication ou notification

Du : 12/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. GALANT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-047	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021.
2021-048	ZAC DE BEL AIR - MISE A JOUR DE LA SURFACE ET DU PRIX DE VENTE DU LOT 50.
2021-049	DECLASSEMENT EMPRISE FONCIERE RUE BOTREL.
2021-050	DETERMINATION DU PRIX POUR DES TERRAINS A BATIR RUE BOTREL ET D'AQUITAINE
2021-051	SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNES D'ARGENTRE POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS.
2021-052	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.
2021-053	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS.

2021-054	INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES.
2021-055	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE
2021-056	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

2021-047 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021.

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mesdames Hélène BAYON, Séverine RENOU, Monsieur Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 22 contre : 0 abstentions : 2)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

2021-048 - ZAC DE BEL AIR - MISE A JOUR DE LA SURFACE ET DU PRIX DE VENTE DU LOT 50.

Par délibération en date du 3 février 2020, suite à l'approbation de la modification simplifiée n° 3 de son plan local d'urbanisme, le conseil municipal a fixé les prix de vente des lots nouvellement créés ZAC Bel Air.

La surface du lot 50, après établissement du document d'arpentage et des plans de vente, est finalement de 390 m² (391 m² estimé avant bornage).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du lot 50 comme suit :

- Lot 50 (cadastré AX 881) pour une surface de 390 m² : 32 370 € HT, TVA sur marge en sus, soit 38 454.00 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes ;

- **DESIGNE** Maître ODY en tant que notaire chargé d'établir les actes notariés découlant de ces ventes.

2021-049 - DECLASSEMENT EMPRISE FONCIERE RUE BOTREL.

La commune envisage d'utiliser une partie d'un terrain communal rue Théodore Botrel pour vendre trois terrains à usage de construction de logements.

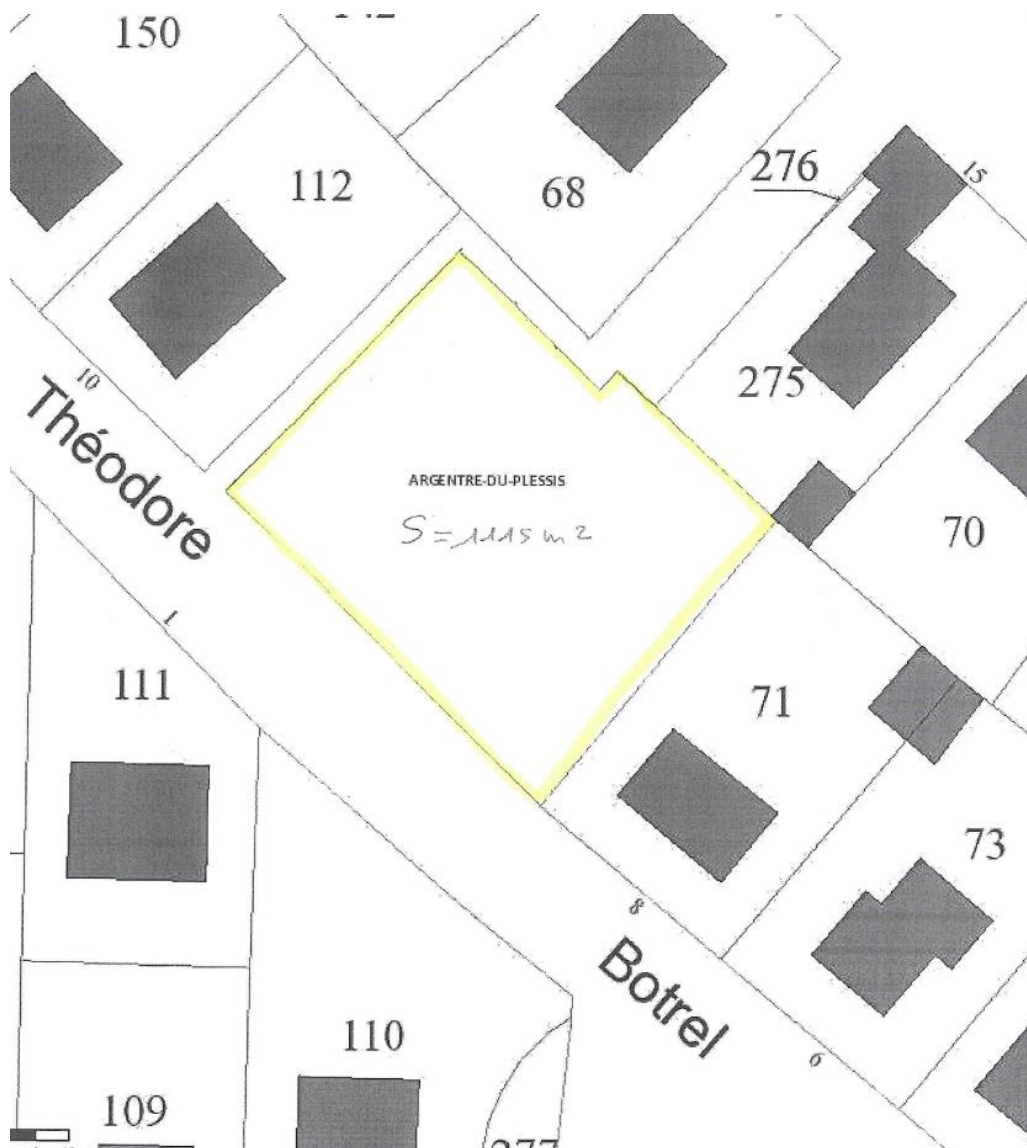
Il y a lieu au préalable de déclasser ce terrain actuellement dans le domaine public. Le déclassement de cette emprise foncière n'affecte pas les conditions de circulation sur la voie publique, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une enquête publique.

Le projet porte sur une surface d'environ 1115 m² à prélever sur le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 23 contre : 3 abstentions : 0)

- **DECIDE** le déclassement de l'emprise publique suivante : Rue Théodore Botrel, une surface estimée à 1115 m², conformément aux plans annexés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



2021-050 - DETERMINATION DU PRIX POUR DES TERRAINS A BATIR RUE BOTREL ET D'AQUITAINE

Conformément aux orientations des pouvoirs publics et pour limiter l'étalement urbain, la commune souhaite optimiser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. Ainsi plusieurs parcelles communales ont été identifiées pour y construire quelques logements. La commune envisage de vendre 3 lots rue Théodore Botrel, de surfaces comprises entre 300 et 430 m², surfaces à définir après bornage du géomètre. Par ailleurs, la parcelle AC 612, d'une contenance de 315m², rue d'Aquitaine, pourra être cédée comme un terrain à bâtir.

L'avis des domaines a été sollicité et a été reçu le 17 mars 2021.

Un prix de vente de 87.5 € HT le m² est proposé, ce qui représente un prix de 105 € TTC le m², comme le dernier lotissement des Forges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 23 contre : 3 abstentions : 0)

- **DECIDE** de fixer le prix de vente de 3 lots rue Théodore Botrel (emprise foncière située entre les parcelles cadastrées AE0112 et AE0071) et un lot rue d'Aquitaine (AC 612p) comme suit :

- 87.5 € HT le m², soit 105 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes ;

- **DESIGNE** Maître ODY en tant que notaire chargé d'établir les actes notariés découlant de ces ventes.

2021-051 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNES D'ARGENTRE POUR L'ORGANISATION DE STAGES SPORTIFS.

L'association Jeunes Argentré a élaboré un projet pour proposer aux jeunes des stages sportifs (2 stages d'une semaine), du 9 au 20 août 2021. Ce projet vise différents objectifs : découvrir la pratique d'activités différentes, renforcer l'estime de soi, développer les relations sociales, créer des liens entre les différentes sections sportives du club.

100 enfants, âgés de 8 à 13 ans, pourront être accueillis. Ces activités pourront être proposées à des non licenciés et à des enfants des communes limitrophes.

Différentes activités seront organisées : baseball, football, gymnastique, basket, marché écologique (collecte de déchets), jeux... Une sortie sur une journée sera organisée.

Le budget prévisionnel est d'environ 10 000 €.

L'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention. Etant donné la volonté municipale de favoriser la pratique sportive et de proposer aux enfants des activités utiles à leur épanouissement, il est proposé de verser une subvention de 1 000€. En outre, cette subvention permettra de limiter le coût pour les familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **VERSE** une subvention de 1000 € à l'association les Jeunes d'Argentré pour l'organisation de stages sportifs à destination d'enfants.

2021-052 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019, modifiée le 4 novembre 2019 par délibération n°2019-085 ;

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} juin 2021 :

-un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions relatives à l'urbanisme et aux affaires foncières, pour remplacer un agent qui va partir en retraite.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie :

- B, au grade de rédacteur, rédacteur principal ;
- C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions relatives à l'emploi mentionné ci-dessus, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-un emploi permanent à temps non complet (28H/semaine) pour assurer les missions d'accueil de la mairie et de gestion de l'Etat-Civil, suite à un mouvement de personnel dans le cadre d'une mutation externe. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions relatives à l'emploi mentionné ci-dessus, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019, modifiée le 4 novembre 2019 par délibération n°2019-085 est applicable.

Ces créations d'emploi ne modifient pas les effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **CREEE un emploi permanent à temps complet** pour exercer les fonctions de « responsable de l'urbanisme et du foncier » à compter du 1^{er} juin 2021 et d'autoriser le recrutement d'un contractuel si le recrutement reste infructueux de fonctionnaire ;

- **CREEE un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème})** pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de l'Etat-Civil à compter du 1^{er} juin 2021 et d'autoriser le recrutement d'un contractuel si le recrutement reste infructueux de fonctionnaire ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence.

2021-053 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2^o ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le comité technique départemental a exprimé un avis les 25 mai 2020 et 19 avril 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** le tableau des emplois annexé avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2021.

2021-054 - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES.

Suite au décret n°2006-1397 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale, le taux l'indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres été fixé, par délibération du 15 juin 2007, à 16% du traitement brut.

Depuis 2006, ce taux n'a pas évolué. Conformément à la réglementation, ce taux peut être au maximum de 20%.

Il est proposé de fixer ce taux à 20%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres à 20% à compter du 1^{er} mai 2021.

2021-055 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Le 26 février 2021, la commune a lancé une consultation pour l'acquisition de mobiliers pour la future médiathèque.

Plusieurs offres ont été reçues ; après négociation, le montant des offres retenues nécessite d'ajuster les crédits de l'opération médiathèque pour un montant de 5 500€.

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Article 2184 Op 45	construction d'une médiathèque - mobilier	5 500	
O20	Dépenses imprévues	- 5 500	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021 présentée ci-dessus.

2021-056 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Commande publique

– Marché 2020-02 : Travaux de création d'une médiathèque-

• Lot 3 Charpente-Bardage-Titulaire entreprise CCL Construction

Le marché initial d'un montant de 125 000 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une moins-value de 3116.15 € HT portant ainsi le montant du marché pour le lot 3 à la somme de 121 883.85€ HT. Cet avenant porte sur la suppression de la réalisation par l'entreprise CCL de couvertines.

• Lot 4 Couverture-Ardoise-Titulaire entreprise Desilles

Le marché initial d'un montant de 78 500 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 d'un montant de 3790.48 € HT portant ainsi le montant du marché pour le lot 4 à la somme de 82 290.48 € HT. Cet avenant résulte d'une adaptation technique du projet avec pour objet la réalisation de travaux de couverture en zinc naturel.

– Marché 2016-10 : Révision du PLU

Le marché public initial de révision générale du plan local d'urbanisme comportait une mission 2 de mise à jour des études de zonage d'assainissement (eaux pluviales/eaux usées) s'élevant à 7400 € HT. Ce marché fait l'objet d'une décision modificative n°3 d'un montant de 700 € HT portant ainsi le montant du marché pour la mission 2 à la somme de 8100 € HT.

– Marché 2021-01 : Fourniture et installation de mobilier pour la nouvelle médiathèque

Ce marché se décompose en 3 lots qui ont été attribués comme suit :

- *Lot 1 Mobilier spécialisé pour les bibliothèques et les archives*, attribué à l'entreprise IDM pour un montant de 90 389 € HT soit 108 466.86 € TTC.
- *Lot 2 Mobilier de confort*, attribué à l'entreprise BCIntérieur pour un montant de 15 106.35 € HT soit 18 127.62 € HT.
- *Lot 3 Mobilier de bureau et mobilier d'accueil*, attribué à l'entreprise Ouest Collectivités pour un montant de 19 165.80 € HT soit 22 998.96 TTC.

Concession dans le cimetière.

Mme HUCHET Marie-Thérèse domiciliée 26 Boulevard des Saulniers 35370 Argentré du Plessis. Acquisition pour 30 ans à compter du 22 mars 2021.

Suppression de régie de recettes

Arrêté portant suppression d'une régie de recettes « Bibliothèque Municipale » le 29 mars 2021

Arrêté portant suppression d'une régie d'avances pour assurer la rémunération des jeunes participants au dispositif « Argent de Poche » le 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçus en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
16/03/2021	5 rue des Ecureuils	Habitation	823 m ²	NON
30/03/2021	24 rue Alain d'Argentré	Commerce en RDC avec appartement au-dessus	140 m ²	NON
06/04/2021	50 rue d'Anjou	Habitation	362 m ²	NON
15/04/2021	La Marmotais	Terrain nu	1580 et 838 m ²	NON
19/04/2021	La Marmotais	Terrain nu	273 m ²	NON

Planning prévisionnel des conseils municipaux

21 juin 2021
12 juillet 2021.

Elections départementales et régionales

Dimanche 20 et 27 juin 2021

Séance levée à : 19 :30

En mairie, le 12/05/2021
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE